

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 03 octobre 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/486 **portant sur la vérification des élingues d'éclairage public**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'assurer la vérification et l'entretien réguliers du réseau d'éclairage public communal,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté confie le droit à la Municipalité d'autoriser les sociétés intervenantes sur la maintenance de l'éclairage public à vérifier les élingues de façades et à solliciter l'accord préalable des propriétaires des bâtiments concernés.

Article 2 :

Les entreprises intervenantes seront et demeureront seules responsables de la mise en sécurité des travaux effectués et de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait de leurs interventions.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 octobre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

